

adopté

le 28 juin 1972.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

*portant intégration de certains fonctionnaires.
dans un corps du Ministère de la Défense nationale.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2209, 2396 et in-8° 611.

Sénat : 283 et 301 (1971-1972).

Article premier.

Les fonctionnaires de la catégorie A de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale sont intégrés dans le corps administratif supérieur des services extérieurs du Ministère chargé de la Défense nationale.

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente loi.

Art. 3.

L'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du décret prévu à l'article 2 est fixée au 1^{er} janvier 1972.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.